AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0761
FR0004056851-FS0358

8 juin 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

VALNEVA SE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 juin 2015, le groupe familial Grimaud a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 mai 2015, par suite d'une attribution de droits de vote double, les seuils de 20% et 25% des droits de vote de la société VALNEVA SE et détenir 12 990 733 actions VALNEVA SE représentant 24 466 215 droits de vote, soit 17,13% du capital et 28,13% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Groupe Grimaud la Corbière[2]	12 104 830	15,96	22 990 110	26,43
Financière Grand Champ[3]	334 977	0,44	563 149	0,65
Joseph Grimaud	157 835	0,21	234 765	0,27
Marie-Thérèse Grimaud	69 230	0,09	119 230	0,14
Frédéric Grimaud	257 996	0,34	457 996	0,53
Renée Grimaud	64 135	0,08	99 135	0,11
Thomas Grimaud	100	ns	200	ns
Odile Grimaud Chateigner	62	ns	62	ns
Agnès Grimaud	1 022	ns	1 022	ns
Anne-Marie Grimaud	480	ns	480	ns
Bruno Grimaud	66	ns	66	ns
Total groupe familial Grimaud	**12 990 733**	**17,13**	**24 466 215**	**28,13**

À cette occasion, la société Groupe Grimaud la Corbière a déclaré avoir franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

2. Par courrier reçu le 5 juin 2015, la déclaration d'intention suivante a été effectuée, à titre de régularisation :

Le groupe familial Grimaud déclare :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à la suite du franchissement à la hausse, le 28 mai 2015, des seuils de 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société VALNEVA SE par le groupe familial Grimaud, celui-ci déclare :

[1] Sur la base d'un capital composé de 74 663 099 actions ordinaires de nominal 0,15 € et de 17 836 719 actions de préférence de nominal 0,01 €, soit 75 852 214 actions compte tenu du montant nominal de celles-ci, représentant 86 980 615 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société anonyme (sise Lieu-Dit la Corbière, 49450 Roussay) contrôlée par la société Financière Grand Champ.
[3] Société par actions simplifiée (sise Lieu-Dit la Corbière, 49450 Roussay) contrôlée par les membres du groupe familial Grimaud.

- que le franchissement des seuils de 20 % et 25% des droits de vote résultent de l'attribution de 11 475 482 droits de vote double au 28 mai 2015, conformément aux dispositions de l'article 13.2.2 des statuts de la société VALNEVA SE ;
- agir de concert avec les personnes suivantes :
 - la société Groupe Grimaud La Corbière, sa filiale dont elle détient le contrôle et avec laquelle elle est réputée agir de concert conformément à l'article L.233-10 II, 2° du code de commerce ;
 - M. Frédéric Grimaud, président de la société Groupe Grimaud La Corbière, réputé de concert conformément à l'article L.233-10 II, 1° du code de commerce ; et
 - M. Joseph Grimaud, Mme Marie-Thérèse Grimaud, Mme Renée Grimaud, M. Thomas Grimaud, Mme Odile Grimaud Chateigner, Mme Agnès Grimaud, Mme Anne Marie Grimaud, M. Bruno Grimaud, associés de la société Financière Grand Champ, réputés de concert conformément à l'article L.233-10 II, 4° du code de commerce (désignés ensemble ci-après « le groupe familial Grimaud).
- que la société n'envisage pas de poursuivre ses achats et n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société VALNEVA SE ni de mener une stratégie particulière vis-à-vis de l'émetteur ;
- qu'aucune des opérations prévues à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers n'est envisagée ;
- ne détenir aucun des instruments ou accords listés aux 4° et 4° bis du I de l'article L233-9 du code de commerce ;
- n'avoir conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de la société VALNEVA SE ;
- ne pas envisager de demander la nomination de membre du directoire ou du conseil de surveillance, sachant que M. Frédéric Grimaud, président de la société Groupe Grimaud La Corbière, est d'ores et déjà président du conseil de surveillance. »
